DÉPOT N°A 857 DU

23 FEV. 2006

SOCIETE CONCEPTION DE FACADE ET FACONNAGE
SA AU CAPITAL DE 273 000 €
ZI DE LADOUX
RUE VERTE
63118 CEBAZAT
R.C.S. CLERMONT-FERRAND 339 200 347

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille six
Et le 24 janvier
à 17 heures

Les Actionnaires de la Société CONCEPTION DE FACADE ET FACONNAGE, Société Anonyme au capital de 273 000 €, dont le siège social est à CEBAZAT (63118), ZI DE LADOUX RUE VERTE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation qui leur a été faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et les mandataires des Actionnaires représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

Madame Françoise BATTUT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thomas BATTUT et **Monsieur Bernard BATTUT**, tous deux présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Christiane BATTUT est désignée comme secrétaire par l'Assemblée.

Les membres du bureau ainsi constitué certifient exacte la feuille de présence et, constatent que l'Assemblée peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

La Société S.A. EXCO, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1/ les doubles des lettres de convocation adressés à chacun des actionnaires,
2/ un exemplaire de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagné du récépissé d'envoi,
3/ la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires et les bulletins de vote par correspondance,
4/ l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 juillet 2005 ainsi que le bilan et annexes et les comptes annuels,
5/ le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
6/ les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare :

- Que les comptes et le bilan ont été établis suivant le nouveau plan comptable tel qu'expliqué dans le rapport de gestion,

- Que l'inventaire, les comptes annuels, le bilan et annexes, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, la liste et l'objet des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, ainsi que les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 du Code de Commerce, 133 et 135 du décret n° 67.236 du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée,

- Que ces mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire et des rapports du Commissaire aux Comptes ont été adressés dans les délais légaux à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. Présentation du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 juillet 2005,
. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
. Approbation desdits comptes annuels et des rapports,
. Quitus aux Administrateurs,
. Affectation des résultats,
. Nomination d'un nouvel administrateur,
. Questions diverses.

Le Président présente alors le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Sont lus ensuite le rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice de sa mission et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les résolutions préparées par le Conseil d'Administration, conformément à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion relatant l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 juillet 2005 et sur les comptes arrêtés à cette date,

- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve notamment, conformément à l'article 223 quarter du Code Général des Impôts, le montant des dépenses et charges excédentaires et de l'impôt supporté en raison de celles-ci, mentionnées au paragraphe III du rapport de gestion »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Chacune desdites conventions a été soumise à un vote distinct auquel n'a (n'ont) pas pris part le (les) actionnaire (s) intéressé (s), et approuve à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

« En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale constate que les résultats de l'exercice font apparaître un bénéfice de 68 286 €.

Adoptant la proposition du Conseil d'Administration, elle décide d'affecter le résultat
soit ..... 68 286 €
de la manière suivante :

- Distribution de dividendes..... 67 500 €,
- Autres réserves..... ..... 786 €.

La mise en paiement des dividendes est fixée au jour de l'assemblée générale ordinaire. Cette distribution sera assortie de l'abattement de 50 % prévu à l'article 93 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003. »

MISE AUX VOIX, CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée déclare qu'il a été distribué au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL 50%
2001 - 2002	75 750 €	37 800 €
2002 - 2003	67 500 €	33 750 €
2003 – 2004	67 500 €	33 750 €

CINQUIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale nomme comme **Administrateur,** à compter de ce jour, **Monsieur Jacques LEPERON, né le 4 mai 1945 à TOURS (37), demeurant 10 rue de l'Ecorchade 63400 CHAMALIERES,** pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2012. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ADMINISTRATEURS ADMIS A VOTER.

Monsieur **Jacques LEPERON** entre alors en séance et déclare remplir les conditions pour occuper cette fonction.

MISE AUX VOIX, CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS **LE SECRETAIRE**

Pour copie
certifiée conforme